



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2024

ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu le 12/03/2024 a donné divers éléments d'information tels que :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2024.

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal 2024 est l'instruction M57 développée.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2024 du Budget Principal par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	13 772 630,74 €	13 772 630,74 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	5 860 053,91 €	5 860 053,91 €
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	19 632 684,65 €	19 632 684,65 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

CA 2023	BP 2024
2 738 345,19 €	3 581 067,00 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats de prestations de services (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), autres fournitures non stockées (article 60628), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), produits pharmaceutiques pour les pharmacies des bâtiments publics et autres matières et fournitures (article 6068), autres marchandises (article 6078), les contrats de prestations de services (article 611), les crédits baux immobiliers (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations de matériel roulant (article 61351), les autres locations mobilières (article 61358), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), l'entretien et les réparations des voiries (article 615231), l'entretien et les réparations des réseaux (article 615232), l'entretien du matériel roulant (article 61551) et des autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), l'assurance obligatoire dommage-construction (article 6162), les autres primes d'assurance pour les écoles et pack mobilité d'un véhicule électrique (article 6168), les études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les versements à des organismes de formation (article 6184), les autres frais divers tels que par exemple les licences de tir de la police municipale (article 6188), les autres honoraires et conseils (article 62268), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les rémunérations diverses (article 6228), les frais d'annonces et insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les publications telles que le magazine municipal (article 6237), les relations publiques diverses telles que les captations des conseils municipaux par exemple, les frais de restauration dans le cadre de réunions avec des intervenants extérieurs, les reliures de registres etc. (article 6238), les transports de biens (article 6241), les frais de transports collectifs (article

6247), les frais de voyages, déplacements et missions (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses comme l'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard, l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine etc. (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), les redevances pour services rendus telles que la redevance incitative dans le cadre de la collecte des déchets (article 6284), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Groupement à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) pour les dépenses relatives au Centre de Loisirs Sans Hébergement (article 62876), les autres services extérieurs (article 6288), les taxes foncières (article 63512), les autres impôts locaux comme la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (article 63513), les droits d'enregistrement et de timbre (article 6354), les autres droits comme par exemple les redevances des fréquences radio de la Police Municipale et des Services Techniques (article 6358) et les autres impôts et taxes tels que la prise et rejet d'eau d'ouvrages hydrauliques (article 637).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2023	BP 2024
4 467 215,04 €	4 890 860,00 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

A noter le Glissement Vieillessement Technicité en augmentation annuelle de l'ordre de 3 % et la prime de pouvoir d'achat prévue pour 2024.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2023	BP 2024
46 284,00 €	50 000,00 €

A l'intérieur de ce chapitre est comptabilisé à l'article 739116 le prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux (article 739115 en M14 pour 2023).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2023	BP 2024
898 513,06 €	1 113 256,00 €

Ce chapitre regroupe les bourses allouées aux jeunes diplômés (article 65131), les autres secours (article 65138), l'ensemble des charges liées aux élus : les indemnités de fonction (article 65311), les frais de mission et de déplacement (article 65312), les cotisations de retraite (article 65313), les coti-

sations de sécurité sociale – part patronale (article 65314), les frais de formation (article 65315), la cotisation au fonds de financement d'allocation de fin de mandat (article 653172). On retrouve également à l'intérieur de ce chapitre les créances admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (article 6553), les autres contributions versées aux organismes auxquels adhère la commune (article 65568), les autres contributions obligatoires telles que la contribution des collectivités territoriales au coût de l'ENT école (article 6558), les subventions de fonctionnement aux autres groupements (article 657358), la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (article 657363), les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics divers (article 657382), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé (article 65748), les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 65811), les autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (article 65818) et les autres charges diverses de gestion courante (article 65888).

A noter la cotisation annuelle obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui passe de 346 089,95 € en 2023 à 361 772,11 € en 2024 soit une hausse de + 4,53 % ; la hausse de 20 000,00 € de la subvention 2024 versée au CCAS, en raison des actions sociales qui sont en constante augmentation suite à la crise économique et au versement des subventions à caractère social versées dorénavant par le CCAS en lieu et place de la commune ; la transposition des comptes de la nomenclature M14 en 2023 vers la nomenclature M57 en 2024.

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2023	BP 2024
49 491,69 €	34 515,00 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

CA 2023	BP 2024
8 515,60 €	1 000,00 €

Sont comptabilisés pour 2024 à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs.

A noter la disparition des comptes relatifs aux dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres 67 et 77) depuis la nouvelle nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 (sauf quelques exceptions comme ici avec le compte 673 ou encore avec les comptes 675/676/773/775/776) rendant difficile la comparaison des chapitres entre 2023 et 2024 (les charges inscrites au chapitre 67 en 2023 en nomenclature M14 sont inscrites au chapitre 65 en 2024 en nomenclature M57, sauf exceptions précédemment énumérées).

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2023	BP 2024
0,00 €	108 000,00 €

Ce chapitre concerne les dotations aux provisions. Une provision pour risques et charges de fonctionnement courant a été constituée en 2022 à l'article 6815 par suite d'un contentieux. Cette somme doit être ajustée à 148 000,00 € pour 2024 soit + 108 000,00 € correspondant à une demande d'indemnité. Une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour acter cette écriture. La collectivité ayant opté pour un régime des provisions semi-budgétaires de droit commun, il n'y a pas lieu d'inscrire des crédits en section d'investissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2023	BP 2024
Pas d'exécution	3 113 932,24 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes (*cf. chapitre 021 en recette d'investissement page 13*).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	BP 2024
658 699,73 €	880 000,00 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement).

A noter la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien comme cela était le cas sous la nomenclature M14. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

II) Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2023	BP 2024
112 691,71€	0,00 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement SOFAXIS et CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc. (article 6459). Les remboursements varient de manière aléatoire d'une année sur l'autre.

Pour rappel, à la suite du nouveau marché d'assurance statutaire du personnel de la collectivité entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés, d'où la baisse des recettes prévisionnelles, cependant la cotisation annuelle à la SOFAXIS est atténuée en dépense de fonctionnement en contrepartie. Une somme a été provisionnée en cas de nécessité de recruter des contractuels si la collectivité devait faire face à des arrêts pour maladie ordinaire de façon importante.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2023	BP 2024
323 974,26 €	255 525,04 €

Ce chapitre enregistre les concessions cimetières (article 70311), les redevances d'occupation du domaine public (RODP article 70323), les autres droits de stationnement et de location tels que l'occupation temporaire d'un terrain par le camping Le Dolium (article 70328) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : redevances médiathèque (article 7062), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), les indemnités compensatrices de La Poste pour le service rendu à l'agence postale communale dite « maison des services » à L'Ardoise (article 706888), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale (article 70873), le remboursement de frais par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre comme les instructions du droit des sols par la commune de Tresques, le remboursement des dépenses par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (article 70876).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2023	BP 2024
7 624 670,38 €	7 426 058,57 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti (article 73111), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), la dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 732221), les droits de place (article 73154), la taxe sur les pylônes électriques (article 73132), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 73141), la taxe locale sur la publicité extérieure (article 73174), les droits d'enregistrement (article 73123).

A noter depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) qui était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Les taux d'imposition en 2023 et 2024 ont été maintenus à l'identique de 2022 par la collectivité, soit un taux de 49,95 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,54 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB) et 9,50 % pour la taxe d'habitation (TH).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

CA 2023	BP 2024
1 620 501,75 €	1 528 500,00 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation forfaitaire des communes (article 74111), la Dotation de Solidarité Rurale des communes (article 741121), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics, des voiries et réseaux et le droit d'utilisation de l'informatique en nuage (article 744), les autres participations de l'Etat comme le remboursement des frais électoraux par exemple (article 74718), les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidants à l'extérieur article 74748) et d'organismes divers (la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance jeunesse article 747818), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748312), les compensations au titre des exonérations de taxes foncières (articles 74833), la dotation pour les titres sécurisés (article 7485).

A noter une Dotation forfaitaire des communes égale à zéro pour la commune depuis 2018 et la fin des contrats aidés à compter du 01/09/2022.

Pour 2024, les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxes foncières sont estimées à un montant de 960 000 € (article 74833) suite notamment à l'exonération par l'Etat d'une moitié de la TFB des locaux industriels (crise sanitaire).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

CA 2023	BP 2024
227 558,89 €	164 639,99 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 75888), les locations de salles communales (article 752), la redevance sur l'énergie hydraulique (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article 75888), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 75888), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 75888).

Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels

CA 2023	BP 2024
114 812,11 €	0,00 €

Sous la nomenclature M14 en 2023, ces recettes se traduisaient principalement par la perception de produits exceptionnels au chapitre 77 (régularisations diverses à la demande du Trésor Public (article 7718), mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), produits exceptionnels divers (article 7788). Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agissait des parts sociales détenues au Crédit Agricole.

Depuis la nouvelle nomenclature M57, applicable au 1^{er} janvier 2024, les comptes relatifs aux dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres 67 et 77) n'existent plus (sauf quelques exceptions avec les comptes 675/676/773/775/776) rendant difficile la comparaison des chapitres entre 2023 et 2024.

Ces recettes étant incertaines et imprévisibles à l'avance, elles ne font l'objet d'aucune prévision budgétaire.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	BP 2024
58 475,12 €	71 000,00 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit de l'amortissement des subventions (article 777).

A noter le principe de l'amortissement au prorata temporis avec la nomenclature M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commen-

cés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Chapitre 002 : Résultat de Fonctionnement reporté

CA 2023	BP 2024
3 683 492,84 €	4 326 907,14 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du résultat de fonctionnement N-1 reporté.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, le budget réservé aux investissements s'élève à 5 066 034,35 € en recettes (hors restes à réaliser et solde d'exécution de la section reporté). Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt le cas échéant.

I) Les dépenses d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

CA 2023	BP 2024
0,00 €	13 800,00 €

L'inscription budgétaire en 2024 concerne le remboursement d'un trop perçu d'une subvention versée en 2021 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'aide à la relance de la construction durable, à la suite du retrait d'un permis de construire.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2023	BP 2024
391 093,39 €	405 475,00 €

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) se chiffre à 404 581,00 € pour l'année 2024. Les dépôts et cautionnements reçus (article 165) sont budgétisés à hauteur de 894,00 €.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

CA 2023	BP 2024
71 545,50 €	251 887,50 €

Sont inscrits à ce chapitre pour 2024 à l'article 2031 : différents frais d'études comme des maîtrises d'œuvre pour des projets de travaux rue Jean Giono, à l'église Notre Dame La neuve (travaux d'urgence n°2), avenue du Général de Gaulle, au cinéma, à l'école Lapierre + assistance en urbanisme, projet de zone commerciale à L'Ardoise, audits énergétiques dans les écoles Rollo et Kergomard. A l'article 2033 on retrouve les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics relatifs à des marchés d'investissement.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2023	BP 2024
0,00 €	232 000,00 €

Pour 2024, les crédits prévisionnels inscrits concernent la subvention d'équipement versée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour les travaux rue de Boulogne (solde de la tranche 1 + tranche 2) et le versement de subventions pour les ravalements de façades.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2023	BP 2024
241 279,84 €	1 976 332,00 €

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), terrains de voirie (article 2112), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (article 2153...), autre matériel technique (article 21578), les

biens historiques et culturels (articles 216...), les autres immobilisations corporelles (installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de transport, matériel informatique scolaire ou autre matériel informatique, matériel de bureau et mobilier scolaires ou autres matériels de bureau et mobiliers, matériel de téléphonie et autres matériels divers (articles 218...).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2023	BP 2024
589 197,53 €	1 313 437,74 €

Ce chapitre rassemble les travaux qui ne seront pas terminés à la fin de l'exercice (travaux pluriannuels). Pour l'exercice 2024 il s'agit des travaux de la rue de Boulogne tranche 2 + les travaux dans le cadre du PUP Suc et Pradelle + l'extension de la vidéoprotection + des travaux de voirie rue Parmentier + des travaux de chemin piétonnier quartier Canet Cordier + des travaux de pistes cyclables, création de trottoir (article 2315). A l'article 2316 (restauration des biens historiques et culturels) il s'agit de la restauration des 10 tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations

CA 2023	BP 2024
100,00 €	5 000,00 €

En 2023 (article 261 - titres de participation) il s'agit d'une prise de part dans le capital de la Société Publique Locale 30 (SPL30) par l'acquisition d'une action ; pour 2024 la Ville augmente son capital dans la SPL30 avec l'acquisition de 50 actions supplémentaires.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	BP 2024
58,475,12 €	71 000,00 €

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...). Voir le chapitre 042 page 8 de ce document pour la règle de l'amortissement au prorata temporis avec la nouvelle nomenclature M57.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2023	BP 2024
64 851,00 €	432 990,24 €

Sont inscrits à ce chapitre l'intégration aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés des frais d'études (chapitre 23 ou 21 selon les cas (articles 21351/2313/2315) + les acquisitions à l'euro symbolique (article 2111 – terrains nus + article 2112 – terrains de voirie) : le bien entre dans l'inventaire à sa valeur réelle moins le paiement de l'euro symbolique.

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre budgétaire et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

II) Les recettes d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2023	BP 2024
818 829,14 €	847 205,61 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour la partie investissement (article 10222). Le montant estimé pour 2024 est de 176 000,00 € (le FCTVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire) + la taxe d'aménagement (article 10226) estimée pour 2024 à 99 000,00 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé constitué par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 572 205,61 €.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2023	BP 2024
88 030,20 €	0,00 €

Pour l'année 2023 différentes subventions d'investissement ont été encaissées (cf. note de présentation du compte administratif 2023 page 12 chapitre 13). Pour 2024, par principe de sécurité, aucune nouvelle subvention n'est inscrite bien que de nombreux dossiers de demandes de subventions ait été transmis aux organismes financiers (en attente de notification d'acceptation).

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

CA 2023	BP 2024
Pas d'exécution	0,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2023	BP 2024
Pas d'exécution	3 113 932,24 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes (*cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement page 5*).

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	BP 2024
658 699,73 €	880 000,00 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements des immobilisations (articles 28...).

A noter la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien comme cela était le cas sous la nomenclature M14. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2023	BP 2024
64 851,00 €	432 990,24 €

Sont inscrits à ce chapitre l'intégration aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés des frais d'études (chapitre 23 ou 21 selon les cas (articles 21351/2313/2315) + les acquisitions à l'euro symbolique (article 2111 – terrains nus + article 2112 – terrains de voirie) : le bien entre dans l'inventaire à sa valeur réelle moins le paiement de l'euro symbolique.

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre budgétaire et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté

CA 2023	BP 2024
360 773,13 €	574 640,82 €

Ce chapitre comptabilise le résultat d'investissement N-1 positif reporté.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **1 158 131,43 € en dépenses d'investissement**. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie (article 2031), de participations pour les travaux de dissimulation des réseaux rue de Boulogne tranche 1 (article 2041582), d'acquisitions de logiciels (article 2051), d'agencements et d'aménagements de constructions (article 21351), d'installations de voirie (article 2152), de contribution au réseau d'électrification suite à la délivrance d'un permis de construire (article 21534), de l'acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux + antennes pour les caméras de vidéoprotection + une sonde hydrométrique + un raccordement sur deuxième compteur électrique pour l'école maternelle Kergomard (article 2158), d'acquisitions de matériel informatique (article 21838), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles : gilet par balle + housse/boites à livres + pieds aluminium/bornes botaniques (article 2188), d'agencements et d'aménagements du cimetière (article 2312), de l'instrumentation électronique de l'église ND la Neuve (article 2313) et de diverses installations, matériel et outillage techniques + assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la maintenance de l'éclairage public existant/travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public déviation RN580/travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage public/mur de soutènement rue

Clément Ader/travaux VRD rue Clément Ader et rue de Boulogne (tranche 1)/avant-projet rue Jean Giono (article 2315).

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **11 285,00 € en recettes d'investissement** qui s'articulent autour d'une subvention du Conseil Départemental du Gard pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de l'Ardoise (article 1323) + le fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une partie de l'aménagement VRD de la Rue Jean Vilar à L'Ardoise (article 13251).